



AMBASSADE DE SUISSE

LE CAIRE, le 17 avril 1962

ro, Sh. Abdel Khalek Saroit  
Téléphones 78171-78172

Réf.: J.06.16. - SM/an

A la Division des affaires politiques  
du Département politique fédéralC o n f i d e n t i e lB e r n e

an	PO	HN	RT	SF	RW	GE	AA
Date	18.4						
Visa	Pr.	H2	V	V			
EPD							
Ref. p.B. 34.66. Eg. 0.							

23.5  
v B2

Concerne : négociations Suisse-RAU.

Monsieur l'Ambassadeur,

Je me réfère à mes lettres du 27 mars et du 10 avril avec lesquelles je vous ai remis des extraits de la presse égyptienne concernant l'indemnisation des biens des étrangers touchés par les mesures de nationalisation. Les informations recueillies jusqu'à présent et complétées par les renseignements que m'a communiqués l'Ambassadeur de la République Arabe Unie à Berne, M. El Dib, (renseignements dont je vous ai transmis l'essentiel le 12 de ce mois par voie rapide), ainsi que le Conseiller commercial italien au sujet des négociations égypto-italiennes me permettent de vous présenter le tableau suivant sur la façon dont on peut envisager que les négociations avec la Suisse pourraient se dérouler (je mentionne les négociations avec l'Italie dans la mesure où elles peuvent constituer un enseignement pour nous, mais leur objet comme leur résultat sont traités dans un autre rapport que je vous envoie par le même courrier).

1) Composition de la Délégation égyptienne.

Ainsi que je vous l'ai annoncé, cette délégation sera présidée par M. Zakaria Mohamed Tewfik Abdel Fattah, ancien directeur général de l'Office des changes et actuellement Sous-secrétaire d'Etat à l'économie chargé des problèmes du commerce extérieur et en particulier du coton. Le premier Conseiller et le Conseiller commercial de l'Ambassade de la République Arabe Unie à Berne feront également partie de la Délégation, les autres membres de celle-ci ne m'étant pas encore connus, mais devant être des fonctionnaires du Ministère de l'économie, de l'Office des changes et peut-être de la Banque centrale.

De toute manière, la désignation de M. Zakaria Tewfik Abdel Fattah est intéressante, car il s'agit d'un haut fonctionnaire très au courant des divers problèmes d'exportation et de transferts financiers. Sur la base des contacts que

Dodis



certaines de mes collaborateurs ont eus avec lui et à la suite des récentes négociations avec l'Italie, je puis le caractériser comme un négociateur ferme et direct, peut-être dur ou agressif parfois, mais pas imperméable aux arguments du partenaire et sachant placer une discussion sur des bases concrètes. Il se peut d'ailleurs que ses accès d'agressivité soient aussi calculés pour impressionner l'adversaire. J'ignore évidemment jusqu'à quel point il sera nanti de pouvoirs suffisants pour jouir d'une certaine liberté de manoeuvre. Il y a lieu de craindre que cette liberté ne soit bridée par des instructions assez étroites, elles-mêmes dues à la pénurie de devises dont souffre ce pays. Le Chef de la Délégation égyptienne s'exprime de préférence en anglais, mais il comprend le français et le parle plus ou moins couramment.

## 2) Nationalisations.

Théoriquement, la fixation des indemnités de nationalisation ne devrait pas constituer un problème, puisqu'elle a déjà été réglée dans la législation égyptienne qui prévoit, suivant les cas, le dernier cours des actions à la clôture en bourse ou le montant fixé par la commission d'estimation.

Pratiquement toutefois, on pourrait craindre que le problème de la fixation des indemnités ne se repose dans toute son ampleur du moment qu'il ne s'agit pas seulement de remettre en paiement des obligations d'Etat, conformément à la procédure prévue par les lois égyptiennes, mais bien de transférer les indemnités pour en assurer le paiement en devises étrangères. Dès lors, les Egyptiens pourraient s'efforcer de ne reconnaître, en vue du transfert, qu'un pourcentage des indemnités. C'est ce qui semblait ressortir de l'extrait de presse annexé à ma lettre du 27 mars où il est dit sous chiffre 1 : "L'indemnisation se fera dans une proportion raisonnable de la valeur des biens nationalisés, cette proportion devant assurer d'une part la justice et d'autre part l'intérêt économique national". La Délégation égyptienne pourrait être tentée d'invoquer le fait que les entreprises nationalisées ont réalisé d'importants bénéfices et que certaines ont pu, dans une assez large mesure, amortir le capital investi. Tel n'a pas été le cas au cours des négociations avec l'Italie. Les Egyptiens ont admis de transférer en principe la totalité de l'indemnité fixée. Mais il n'y a pas eu d'arrangement général pour l'ensemble des biens nationalisés ; la solution doit être trouvée cas par cas (voir mon rapport sur les négociations avec l'Italie) et l'indemnité est payée en marchandises.

L'extrait de presse sus-mentionné indiquait déjà que les indemnités seraient payées à long terme sous forme de marchandises égyptiennes, le coton étant exclu. C'est bien ainsi que les choses se sont passées avec l'Italie. J'estime pour ma part que cette dernière condition fixée unilatéralement et d'avance par les Egyptiens (dans un texte qui d'ailleurs n'a rien d'officiel) ne saurait être acceptée sans discussion par

la Délégation suisse. Il me semble qu'une condition de ce genre ne peut être fondée que sur un accord réciproque et qu'on ne saurait d'emblée exclure d'un éventuel arrangement la marchandise qui, précisément, constitue le principal produit d'exportation de l'Égypte. Ceci dit, il est clair que l'effort des deux délégations devra tendre également à faciliter autant que possible l'exportation d'autres produits égyptiens que le coton.

### 3) Séquestres.

Selon les déclarations qui m'ont été faites par l'Ambassadeur El Dib, et dont je vous ai fait part dans mon télégramme du 12 de ce mois, nous pouvons nous attendre à la levée du séquestre qui frappe les biens de MM. Karl Léonard Burckhardt et Paul Reinhart. Je n'ai pas manqué, bien entendu, de plaider la cause des autres compatriotes intéressés, vue que les différents séquestres forment un tout et ne représentent pour nous qu'un seul et même problème. L'Ambassadeur El Dib m'a laissé entendre qu'il serait peut-être possible d'obtenir encore la levée du séquestre en faveur de M. Hans Kupper. Mais j'ai compris que ce serait là le maximum de ce que nous pourrions espérer, du moins pour le moment. L'Ambassadeur El Dib a souligné combien ce problème est délicat et les grandes difficultés qu'il a eues à convaincre sur ce point le Président Nasser. Cela n'est pas pour nous surprendre, puisque nous savons que ces mesures de séquestres, dits de sécurité, revêtent une grande importance politique aux yeux du Président ; elles visent à enlever toute influence financière et par conséquent politique à la classe possédante de ce pays. Les étrangers ne semblent pas devoir échapper à la règle commune et ce qui aggrave la situation de certains de nos compatriotes, c'est qu'ils sont de confession israélite. J'ai bien souligné devant l'Ambassadeur El Dib que pour nous il n'y avait pas de distinction possible entre un Suisse et un autre Suisse sur la base de la confession, mais il faut convenir que, du point de vue purement égyptien, c'est là une question délicate.

Bien que l'Ambassadeur El Dib ait laissé entendre que la levée de 2 ou 3 séquestres serait un premier pas qui peut-être pourrait être suivi d'autres à l'avenir, j'ai eu l'impression qu'il ne nous fallait pas nous faire de trop grandes illusions. On doit compter avec la perspective que certains de ces séquestres soient en réalité une mesure définitive équivalant à une expropriation. Je crains en particulier que ce ne soit le cas en ce qui concerne les biens de Mme Denise Harari. L'Ambassadeur El Dib a lui-même suggéré que la Délégation suisse pourrait porter ce cas devant la Délégation égyptienne au cours des négociations.

En résumé donc, j'espère que la situation se trouvera quelque peu allégée par la levée de deux ou trois séquestres, mais les autres seront maintenus dans tous les cas pour le moment. Nous ne pourrions par conséquent pas éviter d'inscrire ce

problème à l'ordre du jour des négociations.

Au cours des négociations égypto-italiennes ce problème n'a pas été abordé autour de la table des négociations, mais a été discuté dans les coulisses. Les Italiens ont cru comprendre que le Gouvernement égyptien était à la recherche d'une solution pour l'ensemble des biens séquestrés. Cette solution pourrait toutefois constituer une mauvaise surprise pour certaines personnes, notamment les Israélites ; en particulier les Egyptiens envisageraient d'ouvrir des procès pour fuites de capitaux. On voit d'avance à quels résultats pourraient conduire de telles procédures menées par des autorités peu scrupuleuses obéissant à des consignes d'ordre politique.

#### 4) Visas de sortie.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un objet de négociation, je tiens à mentionner cette question dans le présent rapport puisqu'elle a été l'une des trois grandes questions qui ont retenu l'attention des autorités fédérales et de votre Ambassade au Caire tout au long des derniers mois. Les visas ont finalement pu être obtenus, comme vous le savez, pour MM. Albert Gmür, Hans Kupper et Robert Gasche. Les cas Kaufmann, Bouchard et Knauer sont encore en suspens au moment où ce rapport est rédigé, mais nous nous en occupons journallement avec l'aide de l'Ambassadeur El Dib, et il y a lieu d'espérer qu'ils seront réglés avant l'ouverture des négociations. Je pense toutefois que la Délégation suisse ne devrait pas perdre de vue ce problème très important et au moment opportun de le signaler à l'attention de la Délégation égyptienne même si tous les cas en suspens sont réglés. En effet, on ne saurait parler d'un règlement du contentieux égypto-suisse et d'une véritable collaboration sur le plan économique si nos hommes d'affaires résidant dans le pays sont empêchés de se rendre en Suisse quand bon leur semble.

#### 5) Transferts.

Je crois avoir compris que les autorités fédérales entendent autant que possible ne pas toucher aux accords de commerce et de paiement actuellement en vigueur entre les deux pays. Je pense néanmoins qu'on ne pourra éviter la discussion de certains problèmes touchant au fonctionnement de nos accords. En effet, en prévoyant et organisant le transfert des indemnités de nationalisations, on ne saurait ignorer les difficultés que nous rencontrons, surtout depuis une année, dans le secteur des transferts financiers courants : assurances, Swissair, avoirs de rapatriés, pensions, cas de nécessité, etc.

Les différents cas particuliers sont connus de votre division. Dans ceux pour lesquels l'appui de l'Ambassade a été requis, celle-ci a fait une démarche d'ensemble au début de l'année auprès du Directeur général de l'Office des changes. Depuis lors de nombreuses autres démarches ont été faites pour tel ou tel cas particulier auprès des services compétents dudit office. Il est de notoriété publique que la situation du compte de

*Seither a la dist.*  
18.4.62  
P.

devises étrangères est extrêmement mauvaise et que l'Egypte éprouve les plus grandes difficultés à assurer les transferts financiers.

Il y a lieu de rappeler en outre que, selon le protocole du 30 septembre 1960, l'Egypte aurait dû commencer cette année à rembourser l'avance de clearing de 5 millions de Fr. J'ignore quel est l'état actuel du compte A à ce point de vue.

En ce qui concerne les négociations avec l'Italie, je me réfère à mon rapport spécial sur cette question.

#### 6) Banques et assurances.

Le cas du Crédit immobilier suisse-égyptien n'est toujours pas résolu. Les autorités égyptiennes ont procédé à la nationalisation de cette institution et l'ont placée sous la dépendance de l'Organisme des banques ce qui est un non-sens au point de vue juridique. Dans plusieurs notes adressées au Ministère des affaires étrangères, l'Ambassade a contesté formellement la légitimité de cette procédure. En réalité les autorités égyptiennes ont tout simplement mis la main sur les avoirs bancaires du Crédit immobilier. Me Ghalioungui, avocat du Crédit immobilier a également fait plusieurs démarches. Aux dernières nouvelles, il semble que la banque Bordier s'accomoderait d'une solution reconnaissant le fait accompli, à condition qu'une indemnité adéquate puisse lui être transférée. Il est clair toutefois que nous aurions plutôt intérêt à faire libérer les avoirs du Crédit immobilier pour alléger autant que possible le compte de transfert des indemnités de nationalisation. Cet objet devrait être discuté au cours des négociations. Ce traitement infligé au Crédit immobilier est d'autant plus surprenant qu'en règle générale, les autorités égyptiennes ont accepté d'exempter les banques étrangères de la nationalisation ; elles doivent être liquidées conformément à la loi sur l'égyptianisation. Quant aux Compagnies d'assurances étrangères, les autorités égyptiennes, après de longues discussions et tergiversations, les ont exclues des lois de nationalisation. Cela signifie que ces compagnies doivent terminer leur liquidation selon les lois d'égyptianisation et que les excédents de leurs comptes devraient pouvoir être transférés par la voie normale. Il conviendrait de profiter des négociations pour inviter les autorités égyptiennes à approuver sans retard les actes de liquidation ou de cession et à transférer rapidement les excédents.

#### 7) Moyens de paiements.

La grande difficulté sera de trouver les moyens nécessaires au transfert des indemnités de nationalisation et éventuellement de séquestres, d'autant plus que la balance commerciale est déjà largement déficitaire pour l'Egypte. En dehors des moyens provenant des achats de marchandises, il y a lieu de rappeler la possibilité que pourrait offrir une éventuelle participation de la Suisse à l'aide internationale de sauvetage des monuments de Nubie. Je n'entends pas plaider en faveur de cette campagne de

ital. Lösung!

l'UNESCO, dont on peut discuter aussi bien le fondement artistique que l'opportunité en face des nombreuses mesures prises par l'Egypte contre les étrangers ; je crois savoir que le projet de l'UNESCO ne suscite guère d'enthousiasme en Suisse, ce que je comprends ; certaines puissances comme les Etats-Unis ou l'Italie peuvent s'inspirer, pour fournir leur participation, de raisons de politique générale que nous n'avons pas. D'un point de vue purement financier, une contribution de la Suisse permettrait d'alimenter le compte des indemnités de nationalisation, mais il y aurait aussi quelque chose de choquant à devoir, par le canal d'une oeuvre culturelle, fournir nous-mêmes une partie des fonds nécessaires à compenser les dommages que nous avons subis en Egypte.

Je rappelle d'autre part que, dans le cas Harari, si le Gouvernement américain pouvait être amené à se désintéresser de la villa de Garden-City et si, de notre côté, nous pouvions trouver un arrangement avec les Egyptiens en vue de l'achat de cette maison et du paiement direct à la propriétaire, le prix d'achat versé par la Confédération contribuerait à soulager le compte de l'indemnité due pour le séquestre des biens de Mme Denise Harari.

#### 8) Situation des Suisses non touchés par les mesures socialistes.

Il me paraît indiqué de dire quelques mots de cette question, non point pour en faire un objet de négociations, mais pour attirer l'attention de nos négociateurs sur l'atmosphère qui règne ici et sur le fait que la liste des biens à indemniser n'est pas forcément close. Il n'est pas impossible qu'elle doive être complétée un jour ou l'autre.

La maison Groppi est probablement la plus importante des entreprises suisses qui continuent pour le moment à travailler en Egypte. Ses propriétaires auraient voulu s'en débarrasser. En effet, il est devenu très difficile de diriger une entreprise privée dans ce pays en raison de la réglementation imposée par l'Etat et de la façon dont elle est appliquée par les fonctionnaires bureaucrates et zélés. (Je vous envoie sous ce pli en trois exemplaires une liste, établie par un avocat, des principaux textes légaux qui réglementent l'activité des entreprises). Cependant, en raison de la tendance à l'étatisation, il est impossible d'intéresser des bailleurs de fonds privés au rachat des entreprises de ce genre. Quant à l'Etat, les dirigeants de la maison Groppi ont fait quelques tentatives auprès des autorités, mais celles-ci ont décliné les offres tendant à remettre la société entre les mains d'un organisme public. La maison Groppi se trouve ainsi dans l'obligation de poursuivre nolens volens son activité, car les lois ne lui permettent ni réduction ni liquidation. Or les dirigeants de la maison préféreraient se refaire le plus vite possible une situation en Suisse ou ailleurs, car ils ne peuvent avoir aucune confiance dans l'avenir de l'économie égyptienne, et de plus ont à craindre que leur entreprise ne soit englobée dans d'ultérieures mesures de nationalisation. Ainsi le Gouvernement égyptien tient en mains les étrangers qui vivent sur son sol, chassant les uns, gardant les autres et les obligeant à poursuivre leur activité

- 7 -

même contre leur gré, en attendant que ledit Gouvernement choisisse lui-même le moment où il lui conviendra de les chasser à leur tour après avoir pris possession de leurs biens.

Mme Livia Bezzola, propriétaire de la "Misir Rubber and Latex Industries" se trouve dans une situation semblable, de même que M. René Oettinger, administrateur de la Hamata Mining, dans laquelle il a investi non seulement un important capital mais le travail de sa vie ; depuis plusieurs mois, quoique non touché par les mesures de nationalisation, il lutte semaine après semaine pour pouvoir remettre son entreprise, sans être complètement dépouillé, à l'Etat qui la convoite mais qui a jugé plus avantageux de ne pas la nationaliser.

D'autre part les porteurs d'actions non nationalisées de sociétés qui n'ont été nationalisées que partiellement ne se trouvent pas non plus dans une situation très brillante. La vente de ces actions n'est pas facile, l'évolution des cours est des plus incertaine et le paiement des dividendes plus ou moins aléatoire, suivant la confiance qu'on peut avoir dans la gestion des entreprises nationalisées.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :



Ann. ment.